PETIT GUIDE D'AIDE À L'INSTALLATION

Quelles sont les étapes préalables à l'ouverture d'un commerce HoReCa ?

1. Formalités administratives hors commune

- ☐ S'inscrire à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) via un guichet d'entreprise.
- ☐ ouvrir un compte bancaire
- ☐ Assurances :
- assurance Responsabilité Civile (RC) professionnelle qui a pour objectif de couvrir les dommages liés à l'exercice de votre activité ;
- assurance incendie
- ☐ Dans le cas de diffusion musicale, être déclaré à la SABAM.
- ☐ S'enregistrer auprès de l'AFSCA pour disposer soit d'une autorisation (vente directe au consommateur) soit d'un agrément (vente à d'autres commerces).
- ☐ si jeux de hasard, demander une licence à la Commission des jeux de Hasard– info@gamingcommission.be

2. Formalités administratives auprès de la commune

- ☐ Demande d'**autorisation d'ouverture à la bourgmestre**[1] : pour ce faire, transmettre au secrétariat de l'administration communale de la ville de Spa :
  - **formulaire A** à compléter et à envoyer accompagné des rapports de conformité de l'installation électrique et gaz et du rapport d'entretien du chauffage[2], à Michèle DEMBLON ; michele.demblon@villedespa.be; 087 79 53 43 (sauf le vendredi). Il s'agit de s'assurer que la cellule commerciale est conforme à la prévention incendie.

  + l'attestation de sécurité incendie (ASI) délivrée par la Bourgmestre après la visite de la Zone de Secours ;

---

[1] Art. 8 – Règlement relatif à la sécurité incendie dans friteries, restaurants, cafés, brasseries, salons de dégustation, salles de réunions et de fêtes et établissements analogues ...

[2] Faire vérifier l'installation électrique et/ou gaz par un organisme agréé. Puis, faire inspecter la conformité des lieux (installation électrique, normes de sécurité incendie, sortie de secours…) et une analyse de risque par les Pompiers : Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. La demande de visite se fait en envoyant le formulaire A à Mme Michèle DEMBLON à l'administration communale qui se charge ensuite de la transmettre à la zone de secours.

- une attestation d'une compagnie d'assurances spécifiant que l'exploitant a conclu un contrat d'assurance en responsabilité civile objective.
- pour un **débit de boisson** : un extrait du casier judiciaire (ne datant pas de plus de 3 mois) de l'exploitant ou du gérant de la société, à demander à Marie-Hélène BODSON : mhb@villedespa.be ; 087 79 53 33.

☐ Dans le cas du **placement d'une enseigne** hors vitrophanie (autocollant sur la vitre), une modification façade, un changement châssis..., demander un permis ou introduire une déclaration urbanistique préalable auprès du service d'urbanisme de la ville de Spa : Gael VANDESCHRICK ; urbanisme@villedespa.be ; 087 79 53 98.

☐ Pour demander une autorisation de **placement de terrasse**, envoyer le formulaire de demande au service mobilité à Mr Grégory CHARLIER ; gregory.charlier@villedespa.be ; 087 79 53 89.

☐ Pour se renseigner sur les **conteneurs à déchets**, prendre contact avec le service d'Environnement : Baptiste DELCOUR ; baptiste.delcour@villedespa.be ; 087 79 53 30.

☐ Pour vérifier si l'activité figure sur la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées, notamment dans le cas de **friterie**, prendre contact avec le service d'Environnement : Baptiste DELCOUR ; baptiste.delcour@villedespa.be ; 087 79 53 30.

☐ Pour se renseigner sur les **taxes et/ou redevances propres aux activités commerciales**, prendre contact avec le service Finances-Recette : William SOTREZ ; agent.taxateur@villedespa.be ; 087 79 53 44 (sauf le vendredi) :

- **taxe sur les déchets** : forfait annuel de 80 € + supplément si vous avez recours au service de collecte organisé par la Ville via des conteneurs (1€/levée du conteneur + 0,05 €/kg de déchets organiques + 0,50 €/kg de déchets résiduels).
- **taxe sur l'entretien des égouts** : forfait annuel de 50 €.
- **taxe sur les débits de boissons** : forfait annuel de 100 € si débit de boissons fermentées + forfait annuel de 100 € si débit de boissons spiritueuses.
- redevance sur l'occupation du domaine public pour l'extension sur le domaine public de l'activité de fleuriste ou pour le placement d'une terrasse saisonnière ou de dispositifs commerciaux et/ou publicitaires : 15€/m² (ou fraction de m²)/an.